

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK

« Calendrier de l'avent de Constance »

ORGANISATEUR

Article 1

La société **GMF Vie**, société anonyme d'assurance vie au capital de 186 966 736 euros, dont le siège social est : 1, rue Raoul Dautry - 95120 Ermont, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 315 814 806, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, d'adhésion à un contrat ou de versement, intitulé « **Calendrier de l'avent de Constance** ». L'opération se déroulera du 1^{er} au 24 décembre 2015 inclus (dates et heures françaises de connexion faisant foi).

PARTICIPATION

Article 2

Le jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine et en Corse disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique, à l'exception des salariés de la GMF et de ses partenaires, de leurs conjoints, ascendants ou descendants.

La participation au « **Calendrier de l'avent de Constance** » s'effectue exclusivement par Internet en consultant la page Facebook de GMF Vie.

La participation au « **Calendrier de l'avent de Constance** » ne sera pas accessible en agence GMF Conseil.

Pour participer au « **Calendrier de l'avent de Constance** », il suffit au joueur de se rendre sur la page Facebook de GMF Vie (<https://www.facebook.com/constancefaitdelaprevoyance>) et de suivre les instructions.

Etape n°1 : Accueil

Le joueur arrive sur la page d'accueil. Qu'il soit fan ou non de la page, il peut accéder directement au jeu en cliquant sur « tentez votre chance ».

Etape n°2 : Calendrier Avent – La participation au jeu sous forme d'instant gagnants

L'internaute arrive sur la page du calendrier et doit cliquer sur la date du jour afin de savoir s'il a débloqué un instant gagnant ou non. Il saura immédiatement si il a gagné ou perdu. S'il a gagné, une pop-in « Bravo, vous avez gagné » apparaît, puis le redirige vers un formulaire d'inscription pour participer au grand tirage au sort du 24 décembre. S'il a perdu, une pop-in « Désolé, vous avez perdu » apparaît, puis le redirige vers un formulaire d'inscription pour participer au grand tirage au sort du 24 décembre.

Le résultat sera déterminé par un instant gagnant, activé de manière aléatoire.

Est appelé « Instant Gagnant» le jour, et l'horaire (heure, minute, seconde du serveur en France) prédéfinis, qui déclenchent l'attribution de la dotation, déposé sous pli scellé chez l'huissier de justice Maître Rouzee, SCP ROGEZ et ROUZEE Huissiers de Justice, 3, rue Perquel - BP 70030 - 95161 Montmorency. Les dotations resteront susceptibles d'être gagnées à partir du jour, de l'heure et des secondes où les instants gagnants ouverts auront été déclenchés, et ce, jusqu'à ce qu'une connexion Internet déclenche l'attribution de ces instants. Les dotations mises en jeu seront en conséquence toutes gagnées.

En revanche, les gagnants ne seront avertis du lot qui leur est attribué un mois à compter de la fin du jeu, soit à compter du 24 janvier 2016.

En cas de gain, le participant est invité à valider ses coordonnées déjà communiquées dans le 1^{er} formulaire et à renseigner un nouveau formulaire avec son adresse postale complète. En cas de formulaire incomplet ou non rempli, le gain est immédiatement remis en jeu.

En cas d'échec, le participant peut participer de nouveau dès le lendemain. Est considérée comme participation le fait d'avoir déclenché la vérification de l'Instant Gagnant.

Si un participant devait gagner avec plusieurs adresses différentes, seul le premier gain serait pris en compte.

Toute participation doit être enregistrée avant le 24 décembre 2015 à minuit (la date et l'heure française de connexion faisant foi).

Par ailleurs, l'attribution du gain est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse).

Etape n°3 : Formulaire d'inscription au grand tirage au sort

Pour s'inscrire au grand tirage au sort de la fin de jeu le 24 décembre, l'internaute devra remplir le formulaire d'inscription au jeu. Les champs obligatoires du formulaire sont les suivants : « nom », « prénom », « adresse », « Code Postal », « Ville », et « e-mail ». Il pourra répondre à la question opt-in « J'accepte de recevoir par email des propositions commerciales de la part de la GMF et de ses partenaires ». Puis l'internaute devra accepter le règlement et la politique de confidentialité.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription et cliquer sur le bouton "Jouer". Tout formulaire de participation transmis autrement que par la page Facebook ainsi que toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse e-mail.

Etape 4 : Formulaire de partage

Pour augmenter ses chances de gagner au grand tirage au sort du 24 décembre, l'internaute peut partager le jeu à ses amis par email. Il peut renseigner au maximum 4 adresses emails. L'augmentation du nombre de chance de gagner est corrélée au nombre d'emails partagés.

Etape 5 : Partage sur les réseaux sociaux

L'internaute peut également partager le jeu sur Facebook ou sur Twitter. Ce partage est optionnel.

Article 3

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et domicile.

Toute information se révélant fausse entraînera l'élimination automatique du participant.

DOTATIONS

Article 4

23 (vingt trois) lots seront attribués de manière aléatoire par programme informatique dans le cadre de ce jeu à instants gagnants.

L'intégralité des gains se compose de la manière suivante :

- un sapin de Noël avec livraison incluse (hors Corse) par Florajet d'une valeur unitaire de 20€ TTC
- un lot de décorations pour le sapin d'une valeur unitaire de 10€ TTC
- un livre Madame Noël d'une valeur unitaire de 2,89€ TTC
- un agenda Forme et santé d'une valeur unitaire de 12€ TTC
- un lot de décoration de table pour les fêtes d'une valeur unitaire de 12€ TTC
- un porte-clés GMF d'une valeur unitaire de 2€ TTC
- une tirelire cochon "petites économies" d'une valeur unitaire de 3,50€ TTC
- une bougie d'une valeur unitaire de 10€ TTC
- une carte cadeau Décathlon ou Go Sport d'une valeur unitaire de 20€ TTC
- un livre Ronron thérapie d'une valeur unitaire de 16,23€ TTC
- un lot de 3 bougies Merry Christmas d'une valeur unitaire de 10€ TTC
- une trousse de produit de voyage bien-être d'une valeur unitaire de 11€ TTC
- un stylo Roller vert d'une valeur unitaire de 19,99€ TTC
- un livre de recette de fêtes d'une valeur unitaire de 10,50€ TTC
- une trousse de secours d'une valeur unitaire de 10€ TTC
- un classeur avec les fiches de Constance d'une valeur unitaire de 2€ TTC
- un album photo à faire sur Internet d'une valeur unitaire de 15€ TTC
- un calendrier chats et chatons 2016 d'une valeur unitaire de 16,23€ TTC
- un paquet de lingettes d'une valeur unitaire de 5€ TTC
- un livre je fabrique mes produits ménagers d'une valeur unitaire de 12,00€ TTC
- une boîte d'assortiment de chocolat d'une valeur unitaire de 12,99€ TTC
- un livre 365 jours de bonheur en 2016 d'une valeur unitaire de 9,90€ TTC
- une Smartbox Joyeux Noël d'une valeur unitaire de 29,90€ TTC

1 (un) lot sera attribué par tirage au sort parmi les participants ayant rempli le formulaire de participation.

Le gain attribué se composera de :

- une tablette tactile Samsung d'une valeur unitaire de 99,89€ TTC

Article 5

Le lot attribué à chaque gagnant ainsi que les modalités de remise de leur prix seront communiqués à chacun des 24 (vingt quatre) gagnants par e-mail à l'adresse enregistrée lors de la participation au jeu, dans les 60 jours ouvrés à compter de la date de fin de jeu (soit le 24 décembre 2015).

La distribution des lots aux gagnants s'effectuera par voie postale à l'adresse précisée dans le formulaire de participation dans un délai de 10 semaines à compter de la date de fin de jeu (soit le 24 décembre 2015).

Les lots ainsi attribués ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre un autre cadeau ou donner droit à une somme d'argent en contrepartie de la valeur représentative du prix indiqué ci-dessus.

Il ne peut être attribué qu'un prix par personne.

La liste des gagnants pourra être adressée à toute personne qui en fera la demande auprès de GMF Vie.

Article 6

Sauf refus express, les gagnants autorisent GMF Vie à citer leur nom et prénom lors de la communication des résultats du présent jeu sur Internet, sur la page Facebook de GMF Vie, dans le magazine « Partenaire » ainsi que par affichage dans les agences GMF Conseil.

Les gagnants ne peuvent, en aucun cas, prétendre à d'autres droits ou rémunération que le lot leur revenant.

Article 7

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Les données collectées sont destinées à GMF Vie, responsable de traitement, et pourront être transmises à ses partenaires (et non à Facebook), aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants du Jeu, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels GMF Vie ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Par ce présent règlement, les participants sont informés que ces données pourront servir à leur proposer des services personnalisés et des offres commerciales.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant en écrivant à GMF Vie – 1 rue Raoul Dautry CS 40003- 95120 Ermont cedex ou en contactant GMF Vie par Internet en nous écrivant à « contact.vie@gmf.fr ».

REGLEMENT

Article 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement qui peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de GMF Vie à l'adresse suivante :

GMF VIE « Constance Calendrier de l'Avent »

1, rue Raoul Dautry CS 40003- 95122 Ermont cedex.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Rouzee, SCP ROGEZ et ROUZEE Huissiers de Justice, 3, rue Perquel - BP 70030 - 95161 Montmorency, qui contrôlera la régularité du déroulement du jeu.

Article 9

Sur simple demande écrite, tout participant pourra être remboursé, par virement Sur simple demande écrite, tout participant pourra être remboursé, par virement exclusivement, du coût de sa participation au jeu. Le coût de la connexion Internet sera remboursé sur la base d'un temps de connexion suffisant estimé à 5 (cinq) minutes de communication locale, selon le tarif local heure pleine Orange en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de participation par joueur sera prise en compte par GMF Vie.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au présent jeu, de même que les frais d'affranchissement d'une demande de règlement, tout participant devra joindre à sa demande un relevé d'identité bancaire. Le remboursement des frais d'affranchissement s'effectue au tarif lent en vigueur.

Une seule demande de règlement du jeu sera prise en compte par personne.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la demande.

Article 10

GMF Vie ne saurait être tenue responsable si, pour un cas de force majeure ou une raison indépendante de sa volonté, l'opération était, partiellement ou en totalité, modifiée, reportée ou annulée.

GMF Vie se réserve le droit de remplacer les lots offerts par un lot de valeur équivalente.

Toute modification éventuelle du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez Maître Rouzee et communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Le contenu de cet avenant figurera également sur le site Internet de GMF Vie.

GMF Vie ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou tout retard pouvant survenir lors de l'acheminement postal des lots ou lors de l'utilisation du lot.

Article 11

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou de toute autre connexion technique.

Article 12

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques mis en place pour la gestion de ce jeu par la société GMF Vie ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations récoltées sur Internet.

Article 13

Le portail Internet permettant de participer au jeu étant accessible depuis de nombreux pays dans le monde et les lois applicables dans chacun de ces pays pouvant être différentes, le participant admet sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu le soumet obligatoirement à la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître, directement ou indirectement, du fait de ce jeu, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits des lois pouvant exister.